

à ses funérailles et fait des legs pieux à trois chapelles des quartiers d'altitude de son voisinage - une pistole « d'Espagne » (= deux écus) à Saint-Joseph (Prapelet), un écu « de France » à Sainte-Anne (Sussis) et à Notre-Dame de l'Ubac- ainsi qu'à l'église paroissiale qui reçoit une pistole pour le luminaire du *Corpus Domini*.

Et c'est par là que nous revenons à notre sujet car, au plan religieux, ces actes prévoient surtout la fondation d'une chapelle « pourvue de tous les ornements nécessaires pour le saint sacrifice » sur laquelle ils apportent des indications concordantes et complémentaires. Les dimensions d'abord que le testateur souhaite identiques à celles de Notre-Dame de Rampal, un lieu que nous évoquerons plus loin (voir *infra*). La titulature choisie, celle de Notre-Dame de Miséricorde, et les desservants désignés : de leur vivant les frères Jacques et Honoré Payany<sup>10</sup>, respectivement prieur et vicaire de Saint-Martin, ensuite autant que cela sera possible, un prêtre issu « de la lignée des Payans ».

Entre les deux testaments, il existe cependant une différence à propos du montant de la fondation : 100 écus de soixante sols en 1679 et la demande de deux messes par mois mais 200 écus en 1683 pour une messe par semaine donc un doublement des chiffres avec, pour régler les services annuels, le versement d'une rente à 5% garantie « sur un fonds et lieu assuré » dont Guillaume Payan laisse le choix à son héritière (sa nièce Marie), soit une somme de 10 écus payable tous les 29 septembre, jour de la Saint-Michel Archange. Et une importante indication sur la localisation de la chapelle voulue « dans la ville » c'est-à-dire au chef-lieu. Le site précis est laissé au choix des frères Payany en 1679, mais en 1683 Guillaume Payan demande que l'édifice soit construit avant la Saint-Jean-Baptiste suivante (24 juin 1683 donc) et, si faire se peut, à la place qu'occupait une autre chapelle « démolie depuis beaucoup de temps, proche l'église paroissiale, appelée Saint-Sébastien ».

Ce qui veut dire que ces documents caractéristiques de la piété baroque d'un petit notable rural<sup>11</sup> renvoient à un bâtiment encore plus ancien !

#### . La chapelle Saint-Sébastien (fin XV<sup>e</sup>-début XVI<sup>e</sup>) ?

Les Archives du diocèse conservent deux vénérables répertoires des actes des évêques de Glandève qui courent des années 1450 à 1510. S'ils ne sont déchiffrables que par des spécialistes, ils contiennent aussi des tables des matières établies au XVIII<sup>e</sup> siècle et, elles, parfaitement lisibles. Les écritures concernant l'*Ecclesia de S<sup>to</sup> Martino* mentionnent, au travers d'actes de dotation, la création de plusieurs chapellenies dans l'église<sup>12</sup> et la construction de deux chapelles extérieures dont, en 1510 puis 1511, celle « de Saint-Sébastien nouvellement fondée dans le territoire *Castrì de S<sup>to</sup> Martino...* au lieu dit *La Coletta* »<sup>13</sup>.

Cette démarche archéologique permet d'avancer quelques conclusions.

<sup>10</sup> Sur ceux-ci cf. la monographie que nous avons consacrée jadis à la famille Payany in *Nice Historique*, 1984, n° 3, p. 73-76.

<sup>11</sup> VOVELLE Michel, *Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Pion, 1973, 697p. Voir notamment le passage sur Barcelonnette (p. 431-438) dont Saint-Martin dépendit jusqu'en 1713.

<sup>12</sup> Saint-Jean-Baptiste, Saint-Jean l'Évangéliste, Saint-Antoine, Sainte-Marie-Madeleine.

<sup>13</sup> A.H.D.N., deuxième répertoire des actes du registre de Glandève, folios 31, 181 et 182. Le toponyme *coletta* (colline) est significatif d'un site en hauteur.